

2M RECRUTEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 74, Rue Falguière
75015 PARIS
323 439 091 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an 2023,
Le mercredi 20 décembre,
A 10 heures,

La société 2M HOLDING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 euros, ayant son siège social 74, Rue Falguière 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 344 434 RCS PARIS, représentée par Anne LAMBOTIN en sa qualité de gérante,

Associée unique de la Société 2M RECRUTEMENT,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Rectification d'erreurs matérielles
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société 2M HOLDING par la société 2M RECRUTEMENT ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 17.606,82 euros,
- Réduction du capital social de 7.622,45 euros
- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion, signé le 2 novembre 2023 avec la société 2M RECRUTEMENT, s société à responsabilité limitée, au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est fixé au 74 rue Falguière 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 323 439 091,
- des comptes annuels des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT arrêtés au 31 décembre 2022,
- des états comptables intermédiaires au 30 septembre 2023 des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT

Décide, en raison d'erreurs matérielles, de modifier le projet de fusion dans ses dispositions relatives à la date d'effet de la fusion et les valorisations corrigées au 1^{er} janvier 2023.

L'Associée unique décide en conséquence de modifier les points suivants du projet de fusion :

- **Chapitre I : Exposé IV – Méthodes d'évaluation :**

« les éléments d'actif et de passif absorbés par la société absorbée sont évalués [...] à leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023 »

- **Chapitre II : Apport-fusion II Apport de la société 2M Holding :**

- o l'actif apporté et le passif pris en charge sont respectivement de 312.679 euros et 46.653 euros
- o « Les éléments d'actifs étant évalués au 1^{er} janvier 2023 à 321.679 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 46.653 euros, l'actif net apporté par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT s'élève donc à 275.026 euros. »

- **Chapitre II : Apport-fusion IV Rémunération de l'apport fusion :**

« Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT s'élève donc à 275.026 euros.

En rémunération de cet apport net, 462 parts nouvelles de 38,11 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2M RECRUTEMENT à titre d'augmentation de son capital de 17.606,82 euros.

Les 462 parts nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2023 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation. »

- **Chapitre II : Apport-fusion IV Prime de fusion :**

« La différence entre la valeur nette des biens apportés (275.026 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (17.606,82 euros), s'élève à 257.419 euros.

Le montant de la prime de fusion avant annulation par la société 2M RECRUTEMENT de ses propres titres s'élève à 257.419 euros.

De ce montant devra être retraitée la valeur comptable de la participation détenue par la société 2M HOLDING dans la société 2M RECRUTEMENT pour 295.000 euros. »

- **Chapitre II : Apport-fusion VI – Sort des parts propres reçues dans le cadre de la fusion :**

« Parmi les biens transmis par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT figurent 200 parts de la société 2M RECRUTEMENT d'une valeur nominale de 38,11 euros apportées pour leur valeur nominale. La totalité des parts seront annulées.

Le capital social de la société 2M RECRUTEMENT, post fusion, sera donc réduit de 7.622,45 euros, correspondant à la valeur nominale des parts à annuler.

L'écart de valeur des titres avec le nominal sera imputé sur la prime de fusion et sur les réserves disponibles. »

- Chapitre II : Apport-fusion VII — Date d'effet - Propriété - Jouissance :

« La société 2M RECRUTEMENT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

La représentante de la société 2M HOLDING déclare qu'elle continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 2M RECRUTEMENT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, parts sociales, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2023.

Il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2023 par la société 2M HOLDING seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société 2M RECRUTEMENT.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à 2M RECRUTEMENT, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2023.

A cet égard, la représentante de la société 2M HOLDING déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'elle s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

En particulier, la représentante de la société 2M HOLDING déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2023 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} janvier 2023 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} janvier 2023 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 2 novembre 2023 avec la société 2M HOLDING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 euros, ayant son siège social 74, Rue Falguière 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 344 434 RCS PARIS,
- du rapport du Président,
- des comptes annuels des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT arrêtés au 31 décembre 2022,
- des états comptables intermédiaires au 30 septembre 2023 des sociétés 2M HOLDING et 2M RECRUTEMENT

Et en conséquence de la décision qui précède, approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée 2M HOLDING fait apport à titre de fusion-absorption à la société 2M RECRUTEMENT de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société 2M HOLDING arrêtés au 31 décembre 2022, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 321.679 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 46.653 euros, soit un actif net apporté égal à 275.026 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 1 part de la société 2M RECRUTEMENT pour 6 parts de la société 2M HOLDING,

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par l'associée unique de la société 2M HOLDING ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par l'associée unique de la société 2M RECRUTEMENT, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 17.606,82 euros pour le porter de 7.622,45 euros à 25.229,27 euros, par création de 462 parts sociales nouvelles de 38,11 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts sociales étant réparties entre les associés de la société 2M HOLDING à raison de 1 part de la société 2M RECRUTEMENT pour 6 parts de la société 2M HOLDING et assimilées aux parts sociales anciennes.

Les parts sociales nouvelles de la société 2M RECRUTEMENT, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1^{er} janvier 2023, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société 2M RECRUTEMENT. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (275.026 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (17.606,82 euros), s'élève à 257.419 euros.

Le montant de la prime de fusion avant annulation par la société 2M RECRUTEMENT de ses propres titres s'élève à 257.419 euros.

De ce montant devra être retraitée la valeur comptable de la participation détenue par la société 2M HOLDING dans la société 2M RECRUTEMENT pour 295.000 euros.

Parmi les biens transmis par la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT figurent 200 parts de la société 2M RECRUTEMENT d'une valeur nominale de 38,11 euros apportées pour leur valeur nominale. La totalité des parts seront annulées.

Le capital social de la société 2M RECRUTEMENT, post fusion, sera donc réduit de 7.622,45 euros, correspondant à la valeur nominale des parts à annuler.

L'écart de valeur des titres avec le nominal sera imputé sur la prime de fusion et sur les réserves disponibles.

L'Associée unique constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société 2M HOLDING par la société 2M RECRUTEMENT et la dissolution sans liquidation de la société 2M HOLDING sont définitivement réalisées.

L'Associée unique précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er janvier 2023 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société 2M HOLDING depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 2M RECRUTEMENT et considérées comme accomplies par la société 2M RECRUTEMENT depuis le 1er janvier 2023.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide, comme conséquence de l'augmentation puis de la réduction de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

" Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société 2M HOLDING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 euros, ayant son siège social 74, Rue Falguière 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 344 434 RCS PARIS, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 17.606,82 euros. Puis le capital social a été réduit d'une somme de 7.622,45 euros, pour être ramené à 17.606,82 euros par annulation des 200 parts sociales détenues par la société 2M HOLDING et apportées à la société dans le cadre de la fusion inversée approuvée le 2 novembre 2023."

DS
al

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX SEPT MILLE SIX CENT SIX EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTS (17.606,82€).

Il est divisé en 462 parts de 38,11 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Madame Anne LAMBOTIN. »

SIXIEME DECISION

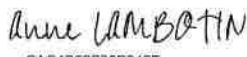
L'Associée unique donne tous pouvoirs à Madame Anne LAMBOTIN à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société 2M HOLDING à la société 2M RECRUTEMENT,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

DocuSigned by:

CAC4B52F35B345E

Madame Anne LAMBOTIN

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 26/12/2023 Dossier 2024 00003623, référence 7584P61 2023 A 10558
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros